



COMMUNE DE NANTIAT

87140 - ☎ 05 55 53 42 43 - commune.nantiat@nantiat.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes ELAN87

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 Août 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 août 2025

Présents : MM PERROT, RAISSON, GALLY, DUSSAC, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD
Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, PEYRELADE

Pouvoirs :

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Absente excusée :

Votants : 15

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M. MARCEL RAISSON

La séance débute à 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 ;
- Servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la Commune – rectificatif ;
- Convention avec le Département de la Haute-Vienne pour la piscine de Saint-Pardoux ;
- Création et suppression d'emplois permanents ;
- Convention entretien et réparation des appareils de lutte contre l'incendie ;
- Dissolution de l'Association « Un air de fleurs » ;
- Dysfonctionnement sur chaudière bois Gymnase – Ehpad – Facturation ENGIE

Délibération 2025-0040

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2025 tel qu'annexé.

Délibération 2025-0041

Convention avec le département de la Haute-Vienne pour la piscine de Saint Pardoux

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention a passé avec le département de la Haute-Vienne pour que les élèves de l'école élémentaires puissent fréquenter la piscine de Saint-Pardoux.

Cette convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Nantiat et le Département de la Haute-Vienne (mise à disposition des installations et engagement financier).

La piscine est mise à disposition de l'école élémentaire à titre onéreux. La commune s'engage à verser à l'exploitant de la piscine une contribution financière de 3.60 € par élève et par entrée, conformément à la délibération du conseil départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine les décisions prises, précise que six créneaux sur les dix proposés ont été retenus par l'école élémentaire, et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la convention ci-jointe avec le département de la Haute-Vienne, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Délibération 2025-0042

Convention relative à l'entretien et à la réparation des appareils de lutte l'incendie

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention a passé avec la société AGUR pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie ;

La société AGUR est délégataire du service d'alimentation en eau potable du SDEP de la Gartempe auquel la commune a transféré sa compétence eau potable.

La délégation a pour unique objet l'alimentation en eau potable et, concernant les dispositifs d'incendie, la compétence du délégataire s'arrête à la vanne d'isolement ce qui exclut donc l'appareil de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est responsable du service d'incendie et propose qu'en application de l'article 6.10 (4^{ème} alinéa) du contrat d'affermage du service de l'eau potable, que le délégataire assure l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie. Cette convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Nantiat et la société AGUR (Obligations du prestataire, délai d'intervention, entretien des installations, engagement financier et responsabilité).

Cette convention prendra effet à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties chaque année avec un préavis de 3 mois précédant la date anniversaire.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer cette convention

Délibération 2025-0043

Créations et suppression d'emplois permanents à temps complet ou non complet – modification du tableau des effectifs

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 août 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 septembre 2023 modifié par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2024 avec effet au 01 janvier 2025.

Suite à plusieurs départs (retraite, mutation, mise en disponibilité), il s'avère nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique, deux postes d'adjoint technique en CDD, de supprimer le poste de secrétaire de mairie, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et le poste d'adjoint technique en CDI.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de créer à compter du 01 octobre 2025 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques deux emplois d'adjoint technique, à temps complet et deux emplois d'adjoints technique en CDD et la suppression du poste de secrétaire de mairie, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et le poste d'adjoint technique en CDI.

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 01 octobre 2025 comme suit :

- 1 attaché territorial à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 9 adjoints techniques à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif
- 2 adjoints techniques en CDI à temps non complet
- 3 adjoints techniques en CDD à temps complet

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Délibération 2025-0044

Dissolution de l'association « Un air de fleurs »

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la dissolution de l'association « Un air de fleurs » suite à leur assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025.

Lors de cette assemblée, l'association a voté la répartition et la ventilation des fonds résiduels. L'Association propose de reverser à la commune de Nantiat la somme de 3 000 €. Cette somme devra servir pour l'achat de plants, de fleurs ou d'arbustes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le montant revenant à la commune de Nantiat soit la somme de 3 000 € et précise que cette somme servira à l'achat de fleurs, plants ou arbustes.

Délibération 2025-0045

Dysfonctionnement sur chaudières bois gymnase/Ehpad – facturation à ENGIE

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société ENGIE est en charge de l'entretien et de la maintenance des installations de chauffage et de climatisation de la commune.

Suite à des manquements d'entretien et de maintenance, des dysfonctionnements sont apparus sur les chaudières bois Gymnase – EHPAD, entraînant des frais importants pour la commune.

Malgré une rencontre et plusieurs courriers aucune réponse n'a été apportée par ENGIE.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'aucune contestation de la part d'ENGIE n'a été formulée
- Que les démarches déjà entreprises sont restées vaines
- Que le manquement des maintenances contractuelles ne sont actuellement pas chiffrées
- Que les deux factures de la société BIOMAX HEIZOMAT concernant la fourniture et la main d'œuvre pour le remplacement des réfractaires des deux chaudières s'élèvent à la somme de 26 641.22 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner concernant le financement de ces dysfonctionnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- Qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la société ENGIE pour la somme de 26 641.22 € TTC représentant les frais de fourniture et main d'œuvre pour le remplacement des réfractaires pour les deux chaudières
- Qu'un autre titre de recette sera émis ultérieurement dès connaissance du chiffrage concernant les manquements des maintenances contractuelles.
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à prendre toutes décisions à intervenir dans ce dossier.

Délibération 2025 – 0046

Servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la Commune

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial de Maître Caroline de BLETTERIE sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelle AK 165).

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle AN 68.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale du domaine privé de la commune AK 165 au profit de la parcelle AN 68.
- Il est précisé que les travaux d'aménagement pour l'exercice de ces droits de passage seront réalisés par le bénéficiaire et à ses frais.
- Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des travaux liés à l'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude.
- Cette servitude est consentie à titre gratuit.

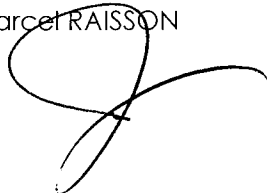
Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude, ainsi que les frais de géomètre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire,

Le Maire,

Marcel RAISSON



Daniel PERROT

